



# Ville de Cerny

## Essonne

### DÉCISION DU MAIRE

#### DÉCISION N° 16-2023 – 9.1

Date : 23 mars 2023

Objet : **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification de voiries Ch. Vert, Côte Ste-Anne, Hameau de Montmirault**

Par décision n° 16/2021 – 1.1 du 2 juin 2021, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification des voiries du Chemin Vert, de la Côte Sainte-Anne et du Hameau de Montmirault a été attribué à CECOTECH INGENIERIE dont le siège social est situé 30 rue du Camp Romain à Milly-la-Forêt.

Le marché a été notifié en date du 22 juin 2021. Il est composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme concerne la phase « conception » pour :

- l'enfouissement des réseaux des rues : Chemin Vert, Côte Sainte-Anne, Rue de Montmirault, Rue des Houches, Rue de l'Abbaye, Rue Henri-Pigeolet
- la requalification des rues : Chemin Vert, Rue de Montmirault, Rue des Houches

La tranche conditionnelle n° 1 concerne la phase « réalisation » pour :

- l'enfouissement des réseaux des rues : Chemin Vert, Côte Sainte-Anne, Rue de Montmirault, Rue des Houches, Rue de l'Abbaye, Rue Henri-Pigeolet
- la requalification du Chemin Vert

La tranche conditionnelle n° 2 concerne la phase « réalisation » pour :

- La requalification de la Rue des Houches et de la Rue de Montmirault.

Montant initial du marché public (tranche ferme) :

Montant HT	18 090,00 €
TVA 20,00 %	3 618,00 €
Montant TTC	21 708,00 €

Montant initial du marché public (tranche conditionnelle 1) :

Montant HT	12 430,00 €
TVA 20,00 %	2 486,00 €
Montant TTC	14 916,00 €

Montant initial du marché public (tranche conditionnelle 2) :

Montant HT	9 470,00 €
TVA 20,00 %	<u>1 894,00 €</u>
Montant TTC	11 364,00 €

A ce jour, les tranches conditionnelles 1 et 2 ne sont pas affermies.

En application de l'article 13.2 du CCAG Maîtrise d'œuvre, le présent avenant a pour objet de :

- fixer le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux
- modifier la tranche conditionnelle n° 1 afin de :
  - . mettre en cohérence les travaux du maître d'œuvre avec les travaux faisant l'objet d'une tranche ferme ou d'une tranche optionnelle
  - . permettre son affermissement
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

## **DÉCIDE**

**la signature de l'avenant n° 1** au marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification des voiries du Chemin Vert, de la Côte Sainte-Anne et du Hameau de Montmirault avec CECOTECH INGENIERIE dont le siège social est situé 30 rue du Camp Romain à Milly-la-Forêt.

### Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux, à l'issue de la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux, est arrêté à hauteur de :

Pour la tranche ferme :

Montant HT	403 931,48 €
TVA 20,00 %	<u>80 786,30 €</u>
Montant TTC	484 717,78 €

Pour les tranches conditionnelles :

Montant HT	565 679,45 €
TVA 20,00 %	<u>113 135,89 €</u>
Montant TTC	678 815,34 €

### Modification de la consistance de la tranche conditionnelle n° 1

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage conviennent de répartir le montant HT forfaitaire de la tranche conditionnelle n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre proportionnellement au coût des travaux.

Les phases d'exécution de la tranche conditionnelle n° 1, telles que mentionnées à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, seront rémunérées sur la base :

- du montant HT de la tranche ferme des travaux (403 931,48 €HT), cette tranche représentant 41,66 % du montant total des travaux.
- du montant HT des tranches optionnelles des travaux (565 679,45 €HT), cette tranche représentant 58,34 % du montant total des travaux.

### Forfait définitif de rémunération

Le forfait de rémunération indiqué dans l'acte d'engagement s'élève à 39 990,00 €HT (tranche ferme + tranches conditionnelles). Il a été calculé sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 684 000,00 € HT, soit un taux de rémunération de 5,85 %.

Afin de prendre en considération les variations des conditions économiques du marché et le montant HT des travaux après consultation des entreprises, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage conviennent de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant initial des travaux HT	684 000,00 €	
Montant définitif des travaux HT		969 610,93 €
<i>1 tranche ferme</i>		403 931,48 €
<i>4 tranches optionnelles</i>		565 679,45 €

Répartition de la rémunération du maître d'œuvre	Montant initial du marché en €HT	Montant du forfait en €HT introduit par l'avenant		Forfait définitif maîtrise d'œuvre en €HT	Différence
		sur la TF des travaux	sur les TO des travaux		
Tranche ferme	18 090,00 €	25 643,66 €	0,00 €	25 643,66 €	7 553,66 €
Tranche Cond. 01	12 430,00 €	7 340,45 €	10 279,82 €	17 620,27 €	5 190,27 €
Tranche Cond. 02	9 470,00 €	0,00 €	13 424,29 €	13 424,29 €	3 954,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 990,00 €</b>	<b>32 984,11 €</b>	<b>23 704,11 €</b>	<b>56 688,22 €</b>	<b>16 698,22 €</b>
Taux de rémunération	5,85%			5,85%	

L'incidence sur le montant du marché initial est de 16 698,22€HT (20 037,86€TTC)

Le taux de rémunération du maître d'œuvre reste fixé à 5,85 % du montant total des travaux.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Publié le 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture  
091-219101292-20230323-16202391-AU  
Reçu le 24/03/2023